

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 26 janvier 2019

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 50

Nombre de conseillers suppléants présents : 5

Nombre de conseillers siégeant : 55

Nombre de pouvoirs : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier à 10h00, se sont réunis à la salle Boval au Bocasse, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT		X	
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL		X	
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD		X	M. VINCENT Philippe
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	
M. ROBINET Pascal	BUCHY		X	
M. SELLIER Jacques	BUCHY		X	
M. SAVARY Joël	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES		X	Mme THIERRY Nathalie
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY		X	
M. CARTIER Didier	ESLETTES		X	M. LANGLOIS Jean-Marie

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		X	
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG		X	
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL		X	
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE		X	Mme DUCHESNE Stéphanie
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE		X	Mme CLABAUT Anne-Sophie
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE	X		
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE		X	M. LESELLIER Paul
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX		X	Mme DELAFOSSE Anne-Marie
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX		X	M. HERBET Eric
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme TALBOT Christine	ROUMARE	X		
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	M. MARTIN Pascal
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS		X	
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY		X	
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X
M. VAUCLIN Michel	FRICHEMESNIL	X
Mme LANGLOIS Annick	MORGNY LA POMMERAYE	X
Mme CHANUT Marie-Christine	ST ANDRE SUR CAILLY	X

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Madame Michèle LECOINTE, Maire du Bocasse, pour son accueil dans la salle Boval, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance. M. MARTIN salue la disponibilité des élus un samedi matin, ce qui permet également d'optimiser les agendas.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président informe l'assemblée que le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2018 sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance.

Monsieur Bernard GAILLON, Conseiller communautaire de Claville Motteville, est désigné secrétaire de séance.

1. Finances et Fiscalité - Fiscalité Professionnelle Unique – APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	55
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	64

Monsieur le Président cède la parole à M Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle aux élus l'évolution du régime fiscal votée le 6 décembre 2018.

Monsieur le Vice-Président précise au conseil communautaire, qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté versera désormais à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

A ce stade de la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique, le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de

compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement à l'issue des travaux de la CLECT (cf. point suivant) et deviendront alors définitives.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires, récapitulées dans le tableau joint, qui sont calculées à partir des produits perçus par chaque commune en 2018 et communiqués par la DRFIP et la DRCL.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

En cas d'approbation, il était prévu que les attributions de compensation provisoires soient versées à raison de deux douzièmes fin février, puis de un douzième mensuellement de mars à novembre 2019. Cependant, les contraintes budgétaires (disponibilité sur les comptes ouverts au BP 2018, date de vote du BP 2019) nécessitent de revoir le rythme de versement ainsi : un douzième en février, pas de versement en mars, trois douzièmes en avril, puis un douzième de mai à novembre.

Il conviendrait que les travaux de la CLECT soient achevés en septembre pour permettre, à l'issue des 3 mois obligatoires de consultation des conseils municipaux, de déterminer les transferts de charges et les attributions de compensation définitives en décembre 2019.³

Monsieur le Président ouvre le débat, en précisant qu'il ne s'agit pas d'empiéter sur les travaux futurs de la CLECT.

Monsieur Patrick LELOUARD, Conseiller communautaire, s'interroge sur la nature de la compensation part salaire. Il s'agit d'une composante des nouvelles ressources des communes depuis la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur Patrick LELOUARD, Conseiller communautaire, souhaite des précisions sur l'évaluation des charges. Monsieur Alain LEFEBVRE illustre le travail à venir par la CLECT, à travers la compétence culture (les écoles de musique préalablement financées par les communes le seront désormais par l'EPCI, le transfert s'opère alors des communes concernées vers l'EPCI) puis la compétence CLSH (la compétence étant restituée aux communes, le transfert s'opère alors de l'EPCI vers les communes concernées).

Le transfert de charges à traiter par les AC ne porte que sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Alain LEFEBVRE précise par ailleurs que la taxe « pylône électrique » ne se confond pas avec l'IFER et restera une recette conservée par les communes.

Suite aux interventions de MM BRUNG, BRUNET, et GOSSE, les communes ayant constaté un écart entre les estimations d'AC prévisionnelles (issues d'une consolidation avec les services fiscaux et préfectoraux) sont invitées à transmettre rapidement leurs éléments pour clarifier ces distorsions.

M. SERET, Receveur Communautaire, précise que le réseau des Trésoreries communales et intercommunales concernées sera vigilant à la situation des trésoreries communales.

³ Les AC définitives et les régularisations avec les versements des AC prévisionnelles interviennent au plus tard lors de la journée complémentaire (janvier 2020)

Délibération

Vu

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant, à effet du 1er janvier 2017, création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
- la délibération n° 2018-12-06-165 du 6 décembre 2018 instituant à compter du 1er janvier 2019 le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de Communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2019, tel que présentés dans le tableau annexé et corrigés le cas échéant après vérification auprès des services fiscaux et préfectoraux,
- De mandater le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2019,
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Nombre de votants	64
Votes pour	64
Votes contre	0
Abstention	0

2. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	55
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	64

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée de représentants de l'ensemble des communes membres, sera chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, l'assemblée plénière a décidé de « renvoyer la décision de création de la CLECT à la prochaine séance du conseil communautaire, ladite commission étant chargée de rendre son premier rapport au courant de l'exercice 2019 sur les AC définitives tenant compte des charges liées le cas échéant aux transferts de compétences ».

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou réglementaire l'interdisant, le Conseil communautaire a accepté que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire de chaque commune membre.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Suite aux interventions de MM HAUTECOEUR, LANGLOIS, LEGER, et CARPENTIER, la qualité de conseiller communautaire n'est plus requise pour siéger à la CLECT et le projet de délibération dument modifié.

Délibération

Vu :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
- la délibération n° 2018-12-06-165 du 6 décembre 2018 instituant à compter du 1^{er} janvier 2019 le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la communauté de communes Inter Caux Vexin et ses communes membres,
- Que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 64 membres, répartis à raison d'un représentant par commune membre,
- De demander au Maire de chaque commune de désigner parmi les membres du conseil municipal le représentant de sa commune au sein de la CLECT,

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants	64
Votes pour	64
Votes contre	0
Abstention	0

3. Questions diverses.

Sans objet



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h05.